

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 17/11/2025

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul**

Membres excusés : **BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2025-11-20 32 (2.1) : Approbation du périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique**

Madame le Maire rappelle que par arrêté du Préfet de Région en date du 30/04/1925, la Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) est inscrite au titre des Monuments Historiques.

Cette inscription implique que tous les projets d'urbanisme situés dans un périmètre de 500 m autour de la Ferme de Cossiat doivent faire l'objet d'une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois.

Elle précise par ailleurs que depuis la promulgation de la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016, un périmètre de protection adapté, appelé « Périmètre Délimité des Abords (PDA) » est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

La distance de 500 m est ainsi adaptée avec l'accord de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat. Elle précise en outre qu'un travail collaboratif avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain a été mené depuis 2022 afin de proposer le PDA le plus adapté au contexte local.

Suite à la décision de création d'un PDA, une enquête publique conjointe avec la révision du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu du 10 juin au 10 juillet 2025. Un rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 11 août 2025.

Le conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine,

VU l'arrêté du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 30/04/1925 portant inscription de la « Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre) » au titre des Monuments Historiques,

VU le projet de PDA ci-annexé,

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de PDA,

Considérant que le projet de PDA permet de répondre aux objectifs de protection de la Ferme de Cossiat dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local ; que le commissaire enquêteur a été favorable à la création du PDA,

COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT  
CANTON D'ATTIGNAT  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

N° 2025-11-20 32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**EMET un avis favorable** sur le Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique de la Ferme de Cossiat (cheminée avec sa mitre).

**AUTORISE** Madame le Maire à finaliser les démarches administratives auprès du Préfet de Région et à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le 25/11/2025  
et de sa publication, le 25/11/2025

**Le Maire**  
**Catherine PICARD**

  
